

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	15 mars 2021	23 mars 2021
Quorum 67		
Votants 83		
Suffrages exprimés : 83		

Séance du 07 avril 2021

N°210407-39

L’an deux mil vingt et un, le 07 avril à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Evelyne DUPUIS, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Était absent représenté par son suppléant :

Philippe DUFOUR représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET
Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à Françoise GUILLOT
Martine CORUBLE a donné pouvoir à Luc POLINSKI
Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Daniel SEIGNEUR
Annie DUMENIL a donné pouvoir à Françoise GUILLOT
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS
Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Didier GASTON a donné pouvoir à Franck FOIRET
David LAMBION a donné pouvoir à Pierre-Luc BILLIEZ
Daniel LEGROS a donné pouvoir Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Philippe CABIN
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Véronique IZABELLE
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Absents :

Pierre-Yves JEGAT, Jacques LEBALLEUR, Didier PEULVEY

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine CHANGEUX a été élue secrétaire de séance.

..*

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - Création d'une AP/CP élaboration du PLUi

N°39

Vu les dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

Vu les dispositions de la loi n°2 009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi grenelle 1),

Vu les dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi grenelle 2),

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la loi « ALUR » avait prévu le transfert automatique de la compétence en matière de PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes, à compter du 27 mars 2017, sauf minorité de blocage,

Considérant que la prochaine échéance pour le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (ci-après P.L.U.i) est fixée au 1^{er} juillet 2021, sauf minorité de blocage,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres peuvent se prononcer « pour ou contre » la prise de compétence P.L.U.i, par la Communauté de communes, entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021,

Considérant que les différentes lois successives sont venues renouveler et modifier la réalisation des documents d'urbanisme depuis les années 2000,

Considérant que les dispositifs législatifs ont impulsé un changement dans la manière d'appréhender le territoire communal et conduit à décroquer les réflexions,

Considérant que les thématiques abordées dans les P.L.U dépassent le périmètre géographique de la commune,

Considérant que l'aménagement de l'espace, l'environnement, la maîtrise des risques, des transports et de l'habitat doivent être réfléchis à l'échelle du territoire communautaire,

Considérant que la réalisation d'un P.L.U.i permet :

- la mise en œuvre d'un projet d'urbanisme d'ensemble à la place d'une succession de documents d'urbanisme,
- la mutualisation des charges, au sein de l'intercommunalité, face aux renforcements constants des exigences et des études nécessaires, notamment sur l'environnement,
- l'élaboration d'une politique globale et cohérente en matière d'aménagement du territoire à l'échelle communautaire,
- la mise en œuvre d'une stratégie de complémentarité à l'échelle du territoire communautaire en lieu et place d'une logique de concurrence,

Considérant que la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal serait la traduction, en termes d'aménagement, du projet de territoire de l'intercommunalité,

Considérant qu'il ne s'agit pas d'anticiper la position à intervenir sur le transfert ou non de ladite compétence, décision relevant de l'appréciation souveraine des conseils municipaux des communes membres ; qu'il s'agit uniquement d'établir un budget sincère et véritable au regard du contexte législatif et réglementaire,

Considérant qu'il est proposé d'établir une gestion pluriannuelle pour le suivi budgétaire relatif à l'élaboration du PLUI,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise la création de l'AP/CP n°CCC2021005 d'un montant global de 1 520 000 € (voir tableau ci-dessous),**
- **accepte d'ouvrir les crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

BUDGET : **BUDGET PRINCIPAL**
Désignation : **MISE EN PLACE DU PLUI**
N° AP/CP : CCC2021005
N° Opération : 01202116
N° de marché :
Gestionnaire de crédits : URBA

Montant global du programme	Initial 2021
	TTC
	1 520 000,00 €

Création : oui
Modification :
N° de la modification :

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	2021	2022	2023	Exercices suivants	TOTAL
		CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	Crédit de paiement
Etudes	01202116	350 000,00 €	350 000,00 €	585 000,00 €	235 000,00 €	1 520 000,00 €
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME		350 000,00 €	350 000,00 €	585 000,00 €	235 000,00 €	1 520 000,00 €

RECETTES (pour information)	2021	2022	2023	Exercices suivants	TOTAL
	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
ECTVA	57 414,00 €	57 414,00 €	95 963,40 €	38 549,40 €	249 340,80 €
Autofinancement	292 586,00 €	292 586,00 €	489 036,60 €	196 450,60 €	1 270 659,20 €
Subvention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	350 000,00 €	350 000,00 €	585 000,00 €	235 000,00 €	1 520 000,00 €

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20210407-210407-39-DE
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 39... - Séance du 21.04.2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX